



Moussa Elias

Quel soutien pour les manifestations culturelles suite à l'épidémie COVID-19 ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 05.03.20

DICS

Dépôt

L'annonce du Conseil fédéral d'interdire les manifestations attirant plus de 1000 personnes a des conséquences directes sur l'offre culturelle dans notre canton. Certaines manifestations ont déjà été annulées, comme par exemple le Kopek Festival ou le FIFF.

L'annulation de manifestations culturelles peut bien évidemment se relever nécessaire et inévitable afin de protéger la santé publique ainsi que la santé du public et des collaborateurs de ces manifestations. Toutefois, ces annulations ont également une répercussion financière importante sur les comptes des manifestations annulées et le manque à gagner du personnel engagé. En outre, la non-tenu de ces manifestations diminue également considérablement l'offre culturelle, à tout le moins temporairement.

Or, conformément à l'art. 2 al. 2 LAC (RSF 480.1), les communes et l'Etat exercent notamment un rôle de soutien des activités culturelles. Selon l'art. 9 al. 1 LAC, les subventions peuvent prendre la forme d'attributions financières, de garanties de déficit, de prêts, de bourses ou de tout autre moyen analogue approprié. L'attribution des subventions est financée par les montants prévus chaque année dans ces buts au budget de l'Etat et par le Fonds cantonal de la culture (art. 12 al. 1 LAC).

Partant, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel soutien le Conseil d'Etat peut-il donner aux organisateurs des manifestations culturelles dans le canton de Fribourg ayant dû annuler leur manifestation en raison de la décision du Conseil fédéral ?
2. Le Conseil d'Etat peut-il garantir que les annulations des manifestations culturelles, suite à la décision du Conseil fédéral, ne péjoreront pas sur le long terme l'offre culturelle dans notre canton ?
3. Le Conseil d'Etat entend-il indemniser par une subvention extraordinaire ou par un autre moyen approprié entièrement ou partiellement les manifestations culturelles annulées suite à la décision du Conseil fédéral ?
4. Le Conseil d'Etat serait-il prêt à octroyer une subvention extraordinaire ou une garantie de déficit dans le budget 2021 pour toutes les manifestations culturelles annulées et ayant subi des pertes aussi importantes que leur tenue en 2021 soit menacée ?
5. Comment le Conseil d'Etat entend-il soutenir financièrement le « personnel » (personnel administratif, artistes, techniciens, etc.) des manifestations culturelles annulées dont le revenu n'est plus assuré suite à cette annulation et qui n'est pas indemnisé par une assurance privée ?